
Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 11

Votants: 12

Séance du 14 juin 2016

L'an deux mille seize et le quatorze juin l'assemblée régulièrement convoquée le 14 juin 2016, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: France DUCOS, Alain BARBE, Veronique RANDE, Regis BENVENUTO, Patrick DUBOS, Jean Francois CASANOVAS, Bernadette LABARTHE, Georges REMONT, Christophe LENCAUCHEZ, Leny MAYORAL, Joel LABURTHE

Représentés: Joseph TORRENT par Joel LABURTHE

Excuses: Josiane BRACKE, Benedicte LEQUERTIER, Alain DUPUY

Absents:

Secrétaire de séance: Bernadette LABARTHE

ORDRE DU JOUR

1°/AUTORISATION DE DEPART DE M.ARS Albert, locataire de l'appartement N° 3 de l'ancienne gendarmerie

2°/ FIXATION DU TARIF DES REPAS EN CANTINE SCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2016 2017

3°/ RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE L'AIDE CUISINIERE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016 2017

4°/ RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR UNE PARCELLE BOISEE APPARTEMENT A UN MASSIF FORESTIER DE MOINS DE 4 HA selon l'article L 331-22 du code forestier : parcelle de 51 ares au lieu-dit "Mirande" appartenant à M. PHILIPPE en cours de vente à M. MILCENT propriétaire du camping

5°/ MODIFICATION DES STATUS DE LA CCGA : RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUITE AU RATTACHEMENT DE LA COMMUNE NOUVELLE CASTELNAU D'AUZAN-LABARRERE

6°/ QUESTIONS DIVERSES

1/ AUTORISATION DE DEPART DE LOCATAIRE DE M. ARS - DE 2016 028

Madame le Maire expose que le locataire de l'appartement de type F3 situé au 1^{er} étage de l'ancienne gendarmerie d'une superficie de 62 ,23 M2 (APPARTEMENT n°3) a adressé un préavis de départ par courrier daté du 17 mai 2016 , reçu le 20 mai 2016.

Elle demande au Conseil Municipal de l'autoriser à raccourcir le préavis à une durée d'un mois pour raisons de santé , comme le prévoit du contrat de bail signé le 17/11/2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article 15 la loi N°89-462 du 6 juillet 1989

Vu l'article 7 du contrat précité et le courrier de M. ARS Albert reçu en recommandé le 20 mai 2016

Considérant que le motif de santé invoqué pour raccourcir à un mois le délai de préavis de départ est justifié

Décide par 12 voix favorables

d' Autoriser le départ du locataire , M. ARS Albert au 20 juin 2016
d' Autoriser le Maire à rembourser la caution à M. ARS Albert, au vu de l' état des lieux contradictoire, qui sera réalisé préalablement.

Autorise le Maire à signer tout document consécutif à cette décision

2/ TARIF REPAS EN CANTINE SCOLAIRE - DE 2016 029

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs de vente de repas pour l'année scolaire 2016-2017

Le Conseil Municipal,

Vu le décret du ministère de l'Economie des Finances et de l'Industrie en date du 29 juin 2006

Vu sa précédente délibération en date du 12 juin 2015 pour les tarifs de repas (tarifs cantine : Cantine d'Estang : 2,70 ; Adultes : 6.50 € ; élèves extérieurs : 3.50)

Décide , après en avoir délibéré , à l'unanimité des membres présents
par .12 voix favorables

Le prix de vente du repas servi à la cantine d'Estang aux élèves d'enseignement public est porté à 2,85 € à compter du 01/09/2016

Décide par ailleurs, à l'unanimité des membres présents :

- Le prix de vente des repas servis aux adultes dans la salle de restauration est porté à 7,62 € à compter du 01/09/2016
- Le prix de vente des repas aux communes extérieures est inchangé pour l'année 2016/2017 et s'élève à 3.50 €

3/ RENOUELEMENT CDD AIDE CUISINIERE CANTINE - DE 2016 030

Le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 17 juillet 2014
Portant création d'un emploi d'agent polyvalent de restauration

Et l'autorisant à recruter un agent non titulaire du grade d'adjoint technique territorial
Au taux hebdomadaire de 11,53 heures, 3^e échelon
chargé de l'aide à la préparation des repas.

Maïté St-Guiron a été recrutée sous forme de CDD en application article 3-3 , alinéa 5
Du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017.

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le contrat d'emploi à déterminée de Mme Saint-Guiron pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017 pour une durée d'un an au taux de 11,53 heures hebdomadaires

4/ EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION / PARCELLE BOISEE

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'à l'occasion de la vente d'une parcelle boisée située au lieu-dit "Mirande" elle a reçu un courrier du Notaire lui demandant si elle souhaitait que la commune exerce son droit de préemption.

Elle explique que l'article L 331-24 du Code Forestier crée un droit de préférence au profit de la commune en cas de vente de parcelles forestières de moins de 4 hectares

Elle précise les références de la parcelle concernée et les conditions d'acquisition du bien :
circonstances : vente par Monsieur Ferdinand PHILIPPE à M. et Mme MILCENT propriétaires du camping des Lacs de Courtès (en vue d'y créer une aire de jeux)
Parcelle : Section D n°1 lieu-dit Mirance : 51 ares 14 centiares
prix : 1200 € - transfert de propriété et entrée en jouissance le jour de l'acte

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, et par 12 voix favorables

Renonce à exercer le droit de préemption de la commune

concernant la parcelle D N°1 située au lieu dit Mirande d'une superficie de 51 ares 14 centiares

5/ CCGA MODIFICATION STATUTS RECOMPOSITION CONSEIL - DE 2016 031

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal des termes de la délibération du Conseil Communautaire du 19/05/2016 relative à la modification des statuts de la Cmmunauté de Communes du Grand Armagnac.

Les modifications apportées aux statuts sont essentiellement liées à la recomposition du conseil communautaire suite au rattachement de la commune nouvelle Castelnau-d'Auzan -Labarrère (articles 1 et 5) Par ailleurs et à cette occasion, l'article 6 des statuts a également été modifié.

Monsieur ou Madame le Maire présente les modifications validées en conseil communautaire telles qu'elles suivent et figurent dans le document ci-annexé.

Article 1 : "La Communauté de Communes du Grand Armagnac est formée par les communes de Ayzieu, Bascous, Bretagne d'Armagnac, Campagne d'Armagnac, Castemau-d'Auzan - Labarrère, Castex d'Armagnac , Cazaubon, Courrensan, Dému, Eauze, Estang, Gondrin, Lannemaignan, Lannepax, Larée, Lias d'Armagnac, Marguestau, Mauléon d'Armagnac, Maupas, Monclar d'Armagnac, Noulens, Panjas, Ramouzens, Réans, Séailles.

Article 5 : Le conseil Communautaire de la Communauté de Communes est composé de 46 sièges de conseillers communautaires répartis comme suit :

Eauze :	12
Cazaubon :	5
Castelnau-d'Auzan-Labarrère :	4
Gondrin :	3
Estang	2
Lannepax :	1
Bretagne d'Armagnac :	1
Courrensan :	1
Panjas :	1
Dému :	1
Mauléon d'Armagnac :	1
Réans :	1
Larée :	1
Campagne d'Armagnac	1
Monclar d'Armagnac	1
Lias d'Armagnac	1
Maupas	1
Ayzieu	1
Bascous	1

Ramouzens	1
Lannemaignan	1
Castex d'Armagnac :	1
Noulens	1
Marguestau	1
Séailles :	1
TOTAL :	46

Article 6 : Le bureau est constitué du président, des vice-présidents et des membres élus par le conseil communautaire

Entendu l'exposé du maire,

Vu la délibération D16-05-01 du conseil communautaire en date du 19 mai 2016

Vu le projet de modification des statuts de la CCGA portant sur les articles 1, 5 et 6

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal

APPROUVE les modifications des statuts de la Communauté de Communes du Grand Armagnac dans leur version telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération

6°/ QUESTIONS DIVERSES

Facteur Guichetier : rencontre avec Christiane COUPIAT pour parler du devenir du bureau de Poste

Désignation d'un correspondant défense : Alain BARBE

Inauguration de la place Francis Jammes : jeudi 23 juin à 11heures

Cérémonie du 3 juillet dimanche 10H45

Inondations en Seine et Marne : appel aux dons pour les communes sinistrées par les inondations : non retenu

Fête de l'école primaire à partir de 19 h

Séance levée à 22h25